

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



ARRONDISSEMENT
NARBONNE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2011 / 25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

Séance du conseil municipal du **Samedi 05 Novembre 2011 à 11h00**

FINANCES
LOCALES

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de BOUTET Claude, Maire.

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

Présents : BROTO Robert, BELLEVILLE Michèle, BOUSQUET Christian, BOUTET Claude, CATHARY Jean-Claude, COMPAIN Eliane, FRAICHE Bernard, GARCIA Fabien, LAVAINÉ André. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RODRIGUEZ Jean.

Procurations : GRANDJEAN Stéphanie (BOUTET Claude)

Secrétaire : FRAICHE Bernard (Adjoint au Secrétaire ESQUIVA Serge)

OBJET :

MISE EN PLACE
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle s'intitule la taxe d'aménagement et sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02/11/2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.(limite maximum 5%)

DATE DE
L'AFFICHAGE :
07/11/2011

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans si nécessité.

WISE PAR LA
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE
LE :.....

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE Cette délibération à l'unanimité par 10 voix pour : (BROTO Robert, BELLEVILLE Michèle, BOUSQUET Christian, BOUTET Claude + GRANDJEAN Stéphanie, CATHARY Jean-Claude, COMPAIN Eliane, FRAICHE Bernard, GARCIA Fabien LAVAINÉ André).

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 05/11/2011

Le Maire,

Claude BOUTET.

